

# Compte rendu de la séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 20 heures 00 sous la présidence de Bernard GIRAUD-GUIGUES, maire.

Présents : Bernard ANCIAN, Isabelle BAILLY CHARPY, Jean-Marc BERNE, Jean-Paul BUGNET, Bernard GIRAUD-GUIGUES, Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Nathalie LEGER, Pierrette MARMONIER, André MARTINOD, Marcel MARTINOD, Jean-Claude MINET, Bernard PERRET, Emmanuel PHILIPPE, Marie-Josèphe REYDELLET, RICHARD, Catherine RIVIERE, Jean ROCHE, Renaud TROCCON, Jacques VINCENT-FALQUET, Abel VUAILLAT, Victoire VUAILLAT

Représentés : Jean-Marie CHAIMBAULT, Frédéric LEROY, Pascale NIOGRET

Excusés : Nathalie GERBER, Nelly MARÉCHAL, Richard NIOGRET, Vincent OLLIER, Marie PASSARD

Absents : Evelyne BERTHET, Jean-Yves MONTANGE, Guylaine NICOD, Jacques PUVILLAND, Marie-Hélène RICAULT, Claudine VALLOT

Secrétaire de séance : Bernard ANCIAN

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil
2. Consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la nouvelle station d'épuration d'Hotonnes
3. Travaux de sécurisation de la ressource en eau du Petit Abergement : maîtrise d'œuvre
4. Déclaration sans suite d'une procédure adaptée pour les travaux d'interconnexion de sécurisation en eau potable de la commune du Petit-Abergement : tranche 1 : le bourg Jalinard et Jalinard Jorat
5. Pénalités relatives au contrat de délégation de service public des réseaux des Plans d'Hotonnes
6. Contribution financière de la commune au fonctionnement du SIVOM
7. Remboursement d'avances de liquidités
8. Harmonisation de la participation de la commune au maintien de salaire des agents
9. Subventions : Validation des plans de financements de la mise aux normes du Chalet des 2 sapins
10. Rectification des tarifs de location des salles des fêtes
11. Détermination du montant d'un loyer pour un bail commercial
12. Achat de terrain pour la mise en place d'une antenne téléphonie mobile
13. Remplacement d'un délégué au SIEA
14. Durées d'amortissement des biens communaux
15. Construction d'un hangar technique – Validation du programme - Lancement des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération :
  - de maîtrise d'œuvre,
  - de contrôle technique,
  - d'étude géotechnique.
16. Questions diverses
  - \*fonctionnement de la commission d'appel d'offre
  - \*Proposition d'achat d'un terrain boisé.
  - Radars pédagogiques

§§§§§§§§§§§§

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL**

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

M. COQUE de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain présente au conseil municipal les points 2, 3 et 4

**2 - REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION - VALIDATION DU PROGRAMME - LANCEMENT DES PROCEDURES NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OPERATION (DE 2018 009)**

- Validation de la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
- Consultation de maîtrise d'œuvre et études associées,
- Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- Études topographiques,
- Étude géotechnique
- Essais et réception

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics

**Vu** le projet de la Mairie de procéder à la construction d'une nouvelle station d'épuration et des travaux de priorité 1 concernant les réseaux tels que prévus au schéma directeur d'assainissement :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration
- Réhabilitation ou mise en séparatif des réseaux de priorité 1

**Vu** le rapport de phase 3 du schéma directeur d'assainissement de 2017,

**Vu**, le courrier de la DDT01 concernant l'injonction

**Vu** l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 394 000 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel 451 225 € HT détaillées comme il suit :

<b>Poste de dépense</b>	<b>Montant €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX STEP</b>	<b>394 000 €</b>
Impact étude géotechnique	5 000€
Levé topographique	3 000€
SPS	3 000€
AMO	13 725 €
Contrôle pour la réception des ouvrages	4 000€
Frais maîtrise d'œuvre et études complémentaires	28 500 €
<b>TOTAL Études et travaux €/HT</b>	<b>451 225 €/HT</b>
<b>Total études et travaux € / TTC</b>	<b>541 470 €/TTC</b>

(Toutes Dépenses Confondues : montant englobant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'ingénierie, des provisions pour les révisions de prix et aléas ou imprévus, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des frais divers),

Considérant que pour réaliser cette opération, la commune doit lancer une procédure de consultation pour une (les) mission(s) suivante(s) :

- De Maîtrise d'œuvre,
- De coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- De réalisation de levés topographiques
- D'étude géotechnique,
- Essais et réception des ouvrages

Considérant que la désignation du Maître d'œuvre et des autres prestataires intellectuels interviendra selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

#### **DELIBERE à l'UNANIMITE**

- Approuve le programme de l'opération de 451 225 €/HT
- Arrête l'enveloppe financière pour un coût d'opération prévisionnel de 451 225 € HT ou toutes dépenses confondues de 541 470 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
- Autorise Monsieur le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation de  
Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)  
Études topographiques,  
Études géotechniques  
Essais et réception des ouvrages  
en procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à son exécution,
- Décide de faire inscrire les crédits nécessaires au budget eau/assainissement pour la durée du marché.

### **3-TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU DU PETIT ABERGEMENT : MAITRISE D'ŒUVRE**

### **4-DECLARATION SANS SUITE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DE SECURISATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU PETIT-ABERGEMENT : TRANCHE 1 : LE BOURG JALINARD ET JALINARD JORAT (DE 2018 011)**

La consultation relative au TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET DE SECURISATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU PETIT ABERGEMENT - TRANCHE 1 : LE BOURG-JALINARD ET JALINARD JORAT a été lancée, à compter du 30 mars 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Cette consultation se compose de 2 lots avec la date de remise des offres fixée au : 05 mai 2016 à 17 h 00 ;

**Vu** la réunion d'ouverture des plis le 15 mai 2017, à la suite du rapport d'analyse des offres et a la présentation de ce dernier le 22 mai 2017 ;

**Vu** les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation ;

**Vu** le rapport de SUEZ "étude et mesures du potentiel d'alimentation de la commune du Petit Abergement via le réseau du syndicat » (Syndicat des Eaux du Valromey) ;

**Vu** l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment par le pouvoir adjudicateur,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure lancée pour les TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET DE SECURISATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU PETIT ABERGEMENT - TRANCHE 1 : LE BOURG-JALINARD ET JALINARD JORAT.

Les candidats ayant répondu seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de l'abandon de la procédure.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

- **Déclare** sans suite pour motif d'intérêt général la procédure lancée pour les TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET DE SECURISATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU PETIT ABERGEMENT - TRANCHE 1 : LE BOURG-JALINARD ET JALINARD JORAT, celle-ci étant abandonnée, de nouvelles obligations sur le raccordement du réseau syndical modifiant l'économie du marché (bâche de reprise). Les candidats ayant répondu en seront informés.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **5- DELEGATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE - APPLICATION DES PENALITES DE RETARDS ET DE RETENUES AU TITRE DE L'INEXECUTION DE CERTAINES PRESTATIONS DE CES CONTRATS (DE 2018 012)**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation de service assainissement collectif ayant pris effet le 23/12/2007 et ayant pour date d'échéance le 22 décembre 2017 ;

**Vu** la délégation par affermage du service d'eau potable ayant pris effet le 23/12/2007 et ayant pour date d'échéance le 22 décembre 2017 ;

**Vu**, l'article 13.2 Pénalités financières du contrat de délégation de service assainissement collectif et notamment pour non renouvellement des équipements au titre du renouvellement patrimonial ;

**Vu** l'article 15.2 du contrat de délégation du service public de l'assainissement concernant la remise des biens en fin de contrat et plus particulièrement, la mise à la charge du délégataire de l'évacuation des déchets et boues ;

**Vu** l'article 15.4.2 du contrat de délégation du service public de l'assainissement concernant les défauts de renouvellement ou de remise en état et du versement d'une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, indexé par application des clauses prévues à l'article 8.5 du même contrat ;

**Vu**, l'article 13.2 Pénalités financières du contrat de délégation par affermage du service d'eau potable et notamment pour non renouvellement des équipements au titre du renouvellement patrimonial, non atteinte des objectifs de rendements pour l'année 2016 ;

**Vu** l'article 7.2 du contrat de délégation de service public de l'eau potable et son annexe dans lequel figure le programme de renouvellement patrimonial ;

**Vu** l'article 15.4.2 du contrat de délégation de service public de l'eau potable concernant les défauts de renouvellement ou de remise en état et du versement d'une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, indexé par application des clauses prévues à l'article 8.5 du même contrat ;

**Vu** l'article 6.13 du contrat de délégation de service public de l'eau potable concernant les engagements de rendement et l'article 13.2 concernant l'application des pénalités en cas de non atteinte ;

**Vu** l'article 6.7.1.3 du contrat de délégation de service public de l'eau potable concernant les engagements de renouvellement des compteurs d'eau de plus de quinze (15) ans par le délégataire ;

**Vu** le rapport portant sur le diagnostic du contrat de délégation de service public de l'eau potable réalisée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain ;

**Vu** le rapport de l'huissier portant constat sur l'état des installations en fin du contrat de délégation du service public de l'eau potable ;

Considérant le contrat de délégation du service public de l'assainissement, et le défaut de renouvellement de la turbine indiqué au programme de renouvellement patrimonial, il est proposé d'appliquer la formule de calcul des pénalités et de la restitution des montants provisionnés, actualisés. Ces montants s'élèvent à

<b>Objet</b>	<b>Restitution des montants provisionnés actualisés</b>	<b>Pénalités</b>	<b>Total en €/HT</b>
<b>Contrat assainissement</b>			
Non renouvellement de la turbine	<b>5 215,38 €</b>	<b>12 435,12 €</b>	<b>17 650,50 €</b>
<b>TOTAL Assainissement</b>			<b>17 650,50 €</b>

Considérant le contrat de délégation du service public de l'assainissement, et le défaut d'évacuation et de traitement des boues stockées dans le silo, et le devis de la société **AOSTE VIDANGE**, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article 15.2, « à défaut, la collectivité peut exercer son droit d'exécuter aux frais du délégataire. Ce montant s'élèvent à 8 666, **92 €/HT**.

Considérant le contrat de délégation du service public de l'eau potable, et les défauts de renouvellements au titre du programme de renouvellement patrimonial concernant les équipements mentionnés ci-dessous, il est proposé d'appliquer la formule de calcul des pénalités et de la restitution des montants provisionnés, actualisés.

Ces montants s'élèvent à

Site et bien	Au contrat		Réalisé	Observation	Pénalité de retard
	Montant programmé	Année de renouvellement	Date de renouvellement		
1 Pompage du Grand Abergement					
2 vannes OCA DN 65 à l'aspiration des pompes	180	2008		Non réalisé	486
1 pompe verticale Sulzer 20 m3/h à 230 m HMT	5400	2008		Non réalisé	14580
1 moteur Leroy Sommer 22 kw	1654,8	2008		Non réalisé	4467,96
2 clapets anti retour	180	2008		Non réalisé	486
2 vannes OCA DN 65 au refoulement des pompes	240	2008		Non réalisé	648
1 ballon OLAER de 20 litres gonflage à l'azote	1200	2008	2009		360
2 Réservoir des Lieurs					
2 inter à flotteur	600	2010	2011		180
				<b>TOTAL</b>	<b>21207,96</b>

Site et bien	Au contrat	Observation	Montant en cas de non renouvellement actualisé
	Montant programmé		
1 Pompage du Grand Abergement			
2 vannes OCA DN 65 à l'aspiration des pompes	180	Non réalisé	211,77
1 pompe verticale Sulzer 20 m3/h à 230 m HMT	5400	Non réalisé	6 353,10
1 moteur Leroy Sommer 22 kw	1654,8	Non réalisé	1 946,87
2 clapets anti retour	180	Non réalisé	211,77
2 vannes OCA DN 65 au refoulement des pompes	240	Non réalisé	282,36
3 Station de reprise des Bergonnes			
1 ballon OLAER de 10 litres gonflage à l'azote	1200	Sur site le ballon n'est pas renouvelé	
		<b>TOTAL</b>	<b>9 005,87</b>

## En résumé

Objet	Restitution des montants provisionnés actualisé	Pénalités	Total en €/HT
<b>Contrat eau potable</b>			
Non renouvellement des équipements conformément au programme	9 005,87 €	21 207,96 €	<b>30 213,83 €</b>
<b>TOTAL Eau potable</b>	<b>9 005,87 €</b>	<b>21 207,96</b>	<b>30 213, 83€</b>

Considérant le contrat de délégation du service public de l'eau potable, et la non atteinte de l'objectif de rendement pour l'exercice 2016, il est proposé d'appliquer la pénalité pour l'exercice 2016 :

$$Pr \times k \times [ ( Vi + Vp - Ve ) - ( Vc \div 0,80 ) ] \text{ avec } Pr = 0,15 \text{ €/m}^3$$

Année	Pr	k	Vi rad	Vp	Ve	Vc	pénalité en €
2016	0,15	1,1675	82904	0	0	24790	9 091,88 €

La collectivité se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité pour l'exercice 2017 en cas de non atteinte de l'objectif de rendement lorsque les éléments du rapport annuel pour l'exercice 2017, auront été mis à disposition

La collectivité ne disposant pas du rapport annuel concernant l'exploitation du service 2017, se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité, et de demander la restitution des montants non provisionnés, pour non renouvellement des compteurs des abonnés tels que stipulés aux articles 6.7.1.3.

Considérant l'inexécution de ces prestations par la société SAUR, aux motifs évoqués ci-avant, il est proposé d'appliquer :

- les pénalités et la restitution des montants provisionnés pour :
  - o La turbine pour le contrat d'assainissement
  - o Le non renouvellement des équipements conformément au programme patrimonial pour le contrat d'eau potable
- L'application du remboursement des frais générés pour le traitement et l'évacuation des boues du silo pour le contrat d'assainissement
- L'application des pénalités pour défaut de maintien du rendement conformément aux dispositions contractuelles du contrat d'eau potable

### **DELIBERE**

- Autorise Monsieur le Maire à appliquer les pénalités, et la restitution des montants provisionnés, prévues aux contrats et à procéder à l'émission du titre de recette
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches en vue de la restitution de ces montants

## **6-CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIVOM DU VALROMEY (DE 2018 013)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre du syndicat évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes ».

Puis, il rappelle que lors de la CLECT du 21/09/2017, la quote-part de la fiscalité reversée par les communes du SIVOM du Valromey a été réévaluée de 428 000 € à 549 000 € pour tenir compte des réajustements apportés à l'évaluation des charges transférées depuis le budget de la communauté de communes du Valromey et la prise en compte de de la DGF et du FPIC.

IL donne lecture de la délibération du SIVOM du Valromey en date du 17 janvier 2018, adoptant le montant de la contribution de chaque commune membre.

	<b>Potentiel Fiscal 3 taxes 2017</b>	<b>Contribution SIVOM</b>	<b>Taux</b>
Haut Valromey	544 452	117 634.00 €	21.43 %

Il propose donc d'acter la contribution de la commune d'un montant annuel de 117 634 €. IL rappelle le montant de la contribution 2017, soit 116 983.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le montant de la contribution de la commune au SIVOM à savoir 117 634 € ;
- **DIT QUE** la contribution sera versée mensuellement ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au règlement de cette contribution au compte 65541 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **7- REMBOURSEMENT DE LIQUIDITES (DE 2018 014)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en remerciement du don de jouets pour le Père Noël de la commune, il avait été décidé d'offrir au donateur un livre de photos souvenir. Madame Delphine Richard a payé la facture émise par PHOTOBX pour un montant de 40.89 €.

Il informe le conseil qu'il convient également de rembourser M. PERRET pour son déplacement à Berrwiller (68) afin de voir et essayer un tracteur en vue de son éventuel achat. Les frais d'autoroute et de restaurant s'élèvent à 125.10 €, M. PERRET étant accompagné de 2 agents de la commune.

Madame Delphine RICHARD et M. Bernard PERRET ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rembourser l'avance de 40.89 € à Madame Delphine RICHARD sur présentation de la facture émise par PHOTOBX ;
- **ACCEPTE** de rembourser l'avance de 125.10 € à Monsieur Bernard PERRET sur présentation des reçus AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE et le restaurant AU VIEL ARMAND
- **AUTORISE** M. le maire à émettre les mandats correspondants.

## **8 – HARMONISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS**

Le conseil municipal est informé de la participation de la commune pour la cotisation garantie maintien de salaire et de la disparité de celle-ci en fonction des communes historiques. Le conseil sollicite des précisions supplémentaires et remet sa décision à une date ultérieure.



**9.1- CHALET DES DEUX SAPINS TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL- PLAN DE FINANCEMENT (DE 2018 015)**

M. le maire rappelle à l'assemblée les travaux de mise en accessibilité du Chalet des 2 sapins à Songieu.

M. le maire précise qu'une subvention de 20 470 € peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, soit 15 % du montant prévisionnel des travaux.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montants HT en €	Intitulés	Montants HT en €
Acquisition foncière	0.00 €	Autofinancement	103 996,00 €
Maîtrise d'œuvre	14 000,00 €	Emprunts	
État		DETR (Plafond 80 000 €)	12 000,00 €
Travaux	122 466,00 €	Dotations territoriales (Plafond 200 000€)	20 470,00 €
<b>TOTAL H.T. (hors acquisition foncière)</b>	<b>136 466,00 €</b>		<b>136 466,00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres, l'assemblée :

- Approuve les travaux d'accessibilité prévus au chalet des 2 Sapins à Songieu pour un montant de 136 466 € H.T. ;
- Approuve le plan de financement proposé par M. le Maire ;
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Ain une subvention de 20 470 € ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018, opération n° 175 ;
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain.

**9.2 -CHALET DES DEUX SAPINS TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. - PLAN DE FINANCEMENT (DE 2018 016)**

M. le maire rappelle à l'assemblée les travaux de mise en accessibilité du Chalet des 2 sapins à Songieu. Il informe l'assemblée qu'un estimatif des travaux a été établi pour un montant de 136 466.00 € H.T (dont 14 000 € de maîtrise d'œuvre).

M. le maire précise qu'une subvention de 12 000 € peut être sollicitée au titre de la D.E.T.R., soit 15 % d'un plafond de 80 000 €.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants HT	%
Acquisition foncière	0.00 €	Autofinancement	89 996.00 €	73.48 %
État		DETR (Plafond 80 000 €)	12 000,00 €	9.80 %
Travaux	122 466,00 €	Dotations territoriales Sur 136 466 € car MO incluse	20 470,00 €	16.72 %
<b>TOTAL H.T. (hors acquisition foncière)</b>	<b>122 466 €</b>		<b>122 466.00 €</b>	

Après délibération et à l'unanimité des membres, l'assemblée :

- Approuve les travaux d'accessibilité prévus au chalet des 2 Sapins à Songieu pour un montant de 136 466 € H.T. dont 14 000 € de maitrised'oeuvre ;
- Approuve le plan de financement proposé par M. le Maire ;
- Sollicite au titre de la D.E.T.R. une subvention de 12 000 € ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018, opération n° 175 ;
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Préfet de l'Ain

### **10- TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES DES FÊTES (DE 2018 017)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les tarifs de location des salles communales fixés par le conseil municipal par délibérations n° 2016-173 et 2017-169 sont trop élevés par rapport aux tarifs pratiqués dans les autres communes. Au cours de l'année 2017, plusieurs réservations ont été annulées pour ce motif.

Il précise que le Chalet des 2 Sapins n'est pas concerné par cette modification.

Il propose de diminuer les tarifs de moitié.

<b>HOTONNES Le Cercle</b>		
avec cuisine	1 jour	150,00 €
	1 week-end	300,00 €
sans cuisine	1 jour	100,00 €
	1 week-end	200,00 €
<b>Le GRAND ABERGEMENT</b>		
1 jour		150,00 €
1 week-end		300,00 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer ;

Ouï cet exposé et après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs proposés par M. le maire,
- Dit que les nouveaux tarifs seront annexés à la présente délibération.
- Dit que cette délibération rend caduque les délibérations
  - o n° 2016-173 du 06 décembre 2016
  - o n° 2017-169 du 03 juillet 2017
- Dit que cette délibération sera applicable dès sa réception en sous-préfecture et affichage.

### **11- LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL (DE 2018 018)**

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune loue à M. Yannick DEBETHUNE, orthophoniste, un local dans l'ancienne mairie du Petit Abergement à titre provisoire. Cette activité semblant pérenne, il propose d'établir un bail commercial à compter du 1er mars 2018.

Il demande à l'assemblée de fixer le tarif de location.

Après délibération, le conseil :

- AUTORISE M. le maire à louer le local communal situé au 1 place de la mairie au Petit Abergement à M. DEBETHUNE ;
- FIXE le loyer à 130 € par mois charges non comprises ;
- DIT qu'un bail commercial sera établi et prendre effet au 1er mars 2018 ;
- AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **12- ACHAT DE TERRAIN EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE (DE 2018 019)**

M. le maire informe l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain mènent une **politique volontariste en faveur de l'amélioration continue de l'accès au numérique**, au service des populations et des entreprises.

Cette démarche passe par une convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les départements, et l'identification de différentes zones où la couverture en téléphonie mobile doit être améliorée (programmes centres-bourgs, 1 300 sites et plateforme France Mobile).

Sur le territoire de votre commune, les sites de **LACHAT, et les deux pôles économiques A2C et GESLER** ont été identifiés comme pouvant voir leur couverture en téléphonie mobile améliorée via l'installation de points hauts. **Une maîtrise d'ouvrage régionale est en cours de mise en place, ce qui permettra donc un démarrage des travaux au plus tôt.**

M. le maire précise que les élus ont rencontré à plusieurs reprises M. ROCHETTE, du Conseil Régional en vue de déterminer les emplacements les plus judicieux. Il précise que l'électrification du site est à la charge de la commune.

Pour le moment 1 seul terrain est retenu à Hotonnes. IL demande au conseil municipal de fixer le prix d'acquisition d'environ 40 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée préfixe 00 section D, numéro 409, lieu-dit Trez l'Ayant, appartenant à Mme PERRET Marie-Ange.

Où cet exposé et après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

- APROUVE le projet d'implantation de 3 antennes
- FIXE le prix d'achat de la parcelle cadastrée préfixe 00 section D, numéro 409, lieu-dit Trez l'Ayant, appartenant à Mme PERRET Marie-Ange à 1 € le m<sup>2</sup> ;
- DEMANDE à M. le maire de contacter un géomètre pour délimiter la parcelle,
- DIT que les frais engendrés par cette acquisition seront à la charge de la commune.
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de la commune.

## **13- SIEA DESIGNATION D'UN DELEGUE (DE 2018 020)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient, suite à la démission du délégué titulaire, de procéder à une nouvelle élection. Il rappelle que Mme Catherine RIVIERE et M. Jean-Claude MINET ont été élus délégués suppléants.

Ce délégué titulaire sera appelé à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e- communication de l'Ain Il est procédé à cette élection.

A l'unanimité des membres présents sont élus :

- **délégué titulaire : M. Jean-Claude MINET**
- **délégués suppléants : Mme Catherine RIVIERE et M. Jean ROCHE**

Le conseil municipal charge M. le maire de transmettre cette délibération à Mme la Sous-préfète de Belley et d'informer Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'E Électricité de l'Ain de cette décision.

## **14- >DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS COMMUNAUX**

Des précisions supplémentaires seront demandées au Trésorier, la décision est reportée

## **15 – CONSTRUCTION D'UN HANGAR TECHNIQUE A SONGIEU, VALIDATION DU PROGRAMME, LANCEMENT DES**

procédures nécessaires à la réalisation de l'opération Suite à un courrier reçu ce même jour en mairie, et faisant état d'une autre possibilité de financement, la décision est reportée.

Un élu dit que le projet initial est trop élevé pour un hangar.

## **16 - QUESTIONS DIVERSES**

Fonctionnement de la commission d'appel d'offres : Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsque l'on est dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

Le conseil est informé

- D'un projet de manifestation ou rassemblement commun au Valromey pour commémorer l'Armistice. Mrs ROCHE, VINCENT-FALQUET et MARTINOD participeront à ces réunions.
- De la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique du chemin de Préoux
- D'une proposition d'achat d'une forêt de 67 ha sur les communes de Songieu et Hotonnes. La commune pourrait bénéficier d'une subvention du Département.
- D'une proposition d'achat collectif par la CCBS de radars pédagogiques. Le conseil décide de s'inscrire pour l'éventuel achat d'un radar
- De l'inauguration des postes d'essence de VALAGRI le 10 février à 11 h ;
- M. le maire demande au conseil s'il veut soit se réunir plus souvent, soit participer plus aux commissions. Les élus préfèrent continuer à fonctionner par commissions. Il leur est demandé de s'excuser s'ils ne peuvent pas participer. Par contre ils demandent qu'un compte rendu de chaque réunion soit présenté au conseil municipal suivant.
- Marcel MARTINOD présente le projet de site internet. Il aura un coût de 1500 € pour la conception et de 40 € mensuels pour la maintenance. L'ébauche est en cours, la prochaine réunion de la commission est prévue le lundi 12 à 14 h.
- Mme CHARPY demande que le marquage au sol devant la mairie soit refait, notamment le passage piéton : il faut attendre le printemps.
- Victoire VUAILLAT demande des précisions quant à la fusion des stations d'Hauteville et des Plans d'Hotonnes. Rien n'est fait pour le moment. Les pourparlers avec Aintourisme et le Département sont en cours. A l'avenir les subventions seront accordées à un plateau mais plus à un site. IL faudra envisager la mutualisation du personnel. Une réunion aura lieu courant mars/avril.

Fin de séance à 0 H 25